

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

24 septembre 2025

Présents : Jean-Louis BALME, Luc ATGER, Véronique ATGER, Elisabeth BOULAT, Gérard COGNET, Gilbert COMMANDRE, Véronique DUBUS, Anne-Marie FOLCHER, Daniel RUCKERT, Marc VARIN d'AINVELLE, René VOLPILIERE.

Absents et excusés :

.....

Communication des décisions prises par le Maire :

Location du logement social à Mme BENBROUK Alicia, à compter du 01.09.25, 440,00 €/mois.

Location du logement situé à droite du restaurant à M. LEBIL Sébastien et Mme KIBOVITS Jessye, à compter du 01.09.25, 440,00 €/mois.

Renouvellement de la location de l'ancien presbytère de L'Habitarelle à Mme Nicole COULOMB, à compter du 01.10.25, 237,76 €/mois.

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à 28h/semaine, pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie :

Monsieur le Maire indique que suite à l'offre d'emploi qui a été diffusée par le Centre de Gestion pour le poste de secrétaire général de la mairie d'Altier, plusieurs personnes se sont portées candidates. Deux personnes, dont le profil semblait convenir le mieux pour occuper ce poste, ont été reçues en mairie pour un entretien. Monsieur le Maire informe que la candidature de Madame Cinderella BROLLO a été retenue. Le conseil municipal valide la création de ce poste.

Protocole transactionnel pour le paiement d'heures complémentaires dues à un agent :

Monsieur le Maire informe que Mme Nadine PORTANIER, qui était en congé de maladie depuis le 07/03/2024, est partie à la retraite au 01/07/2025. La commune étant redevable envers cet agent d'heures complémentaires qui avaient été effectuées avant son congé de maladie, il propose qu'un protocole transactionnel soit signé entre la commune et l'agent pour le règlement desdites heures. Le conseil municipal donne son accord.

Modification des statuts de la communauté de communes : Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé en 2018, regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâties et des activités de loisirs liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Tarn-Amont.

Quelques km² du territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère étant inclus dans ce bassin versant.

La communauté de communes Mont-Lozère, par délibération en date 20 juin 2025, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont les compétences liées au grand cycle de l'eau à partir du 1er mars 2026.

Le Président de la Communauté de Communes Mont-Lozère a notifié la décision de la CCML à l'ensemble des communes membres pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 8 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre) approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Mont Lozère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.

Reprise du Point Multiple Rural « L'Arbre à Pain » par la commune : achat du mobilier à la SARL Combes et fixation du montant du loyer :

Monsieur le Maire expose que la SARL Combes propose de vendre à la commune le mobilier du PMR lui appartenant, comprenant le mobilier des chambres d'hôtel, celui du restaurant, le bar, le four, la couverture de la terrasse en fer forgé, pour un prix total de 30 000 €.

Le conseil municipal préfère que ce soit le repreneur du PMR qui rachète le mobilier à la SARL Combes et négocie le montant s'il le souhaite.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du PMR était de 915,59 € TTC / mois et propose de fixer le loyer pour le prochain locataire. Le conseil municipal fixe le nouveau loyer à 1 000,00 TTC / mois.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de remise en état de 3 pistes d'accès aux captages AEP de Combret, Conzes, Le Bergognon, suite aux intempéries d'octobre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux intempéries des 16 et 17 octobre 2024, la commune a sollicité la dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC).

Il rappelle que les pistes d'accès aux captages AEP de Combret, Conzes et Le Bergognon font partie des ouvrages impactés pour lesquels la subvention DSEC a été demandée.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en complément de la DSEC, pour les travaux de remise en état de ces trois pistes.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- montant des travaux de remise en état des pistes:	41 070,00 € HT
- subvention DSEC et/ou Agence de l'Eau (80%) :	32 856,00 €
- autofinancement (20%):	8 214,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de faire réaliser les travaux de remise en état des pistes d'accès aux captages AEP de Combret, Conzes et Le Bergognon, sous réserve que la commune obtienne les subventions sollicitées, approuve le plan de financement présenté et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau, en complément de la subvention DSEC.

Proposition de changement de nom du camping municipal :

Monsieur le Maire indique que certaines personnes ont suggéré que le camping municipal d'Altier porte le nom de Jean MOULIN, en souvenir de l'ancien Maire qui en était à l'origine.

La majorité des membres du conseil municipal décide de ne pas changer le nom du camping mais propose, par contre, qu'une plaque, en l'honneur de Jean MOULIN, soit placée au camping ou à la mairie.

Questions diverses :

Travaux de dégagement de la source des Douses :

La commune vient de recevoir l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, ils devront être réalisés impérativement entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026.

Carte communale : compte-rendu de la CDPENAF :

Points principaux :

Le projet du hameau de Combret : son élaboration vise à permettre l'accueil de nouvelles familles par une ouverture à l'urbanisation. Il devra privilégier des constructions alignées le long de la voirie.

Concernant la qualité de l'eau desservie par les unités de distribution publiques :

L'eau des réseaux du Cros et de L'Habitarelle étant régulièrement contaminée, l'ARS préconise de suspendre tout projet d'urbanisation sur ces territoires jusqu'à ce qu'une amélioration durable de la qualité de l'eau soit observée.

Concernant les captages privés :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande de ne pas envisager de développement urbain sur les territoires desservis par des captages privés, tant que la situation ne sera pas régularisée.

Prise en compte du décret et de la charte du PNC :

Les propositions de zones constructibles sur les hameaux de Chareyllasses et de La Pigeyre apparaissent incompatibles avec les dispositions applicables dans la zone cœur du parc.

Rentrée scolaire 2025 :

8 élèves sont inscrits à l'école d'Altier.

Projet de La Poste de supprimer certaines boîtes aux lettres jaunes :

Monsieur le Maire expose qu'il y a actuellement 6 boîtes aux lettres jaunes (à Combret, L'Habitarelle, Rabeyrals, Villespases, Le Bergognon et Altier) et que La Poste souhaite enlever celles de Combret et Rabeyrals qui sont peu utilisées.

Le Conseil municipal souhaite que l'ensemble des boîtes jaunes soient maintenues.

Téléphonie mobile sur La Rouvière et Le Fossat :

Monsieur le Maire informe qu'il a transmis à la Préfecture une pétition que les habitants de La Rouvière et Le Fossat lui avaient adressée au sujet d'un problème de couverture en téléphonie mobile.

La Préfecture a répondu à la commune qu'elle a fait remonter en septembre 2025 à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui gère le programme New Deal Mobile, le village de La Rouvière d'Altier qui devrait être couvert et donc susceptible de couvrir le village du Fossat. Ce sont les opérateurs qui seront mandatés par l'ANCT qui détermineront la faisabilité technique.

Par ailleurs, la commune a déposé le signalement d'une zone blanche pour le village du Fossat sur la plateforme dédiée.

Adressage :

Les numéros de maisons ont été distribués aux propriétaires et les agents communaux sont en train de poser les plaques de rues.